

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°105/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
24/09/2024

Date d'affichage :
24/09/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 41
37 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Julien RIVIÈRE

Étaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°98), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, DUVAL Georges, VERPLAETSE (à compter du point n°97), BARROSO (à compter du point n°97), MAROT (à compter du point n°97), MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE (à compter du point n°97), LE CADRE TOUZEAU (à compter du point n°97), COURTY.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCRÈDE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN, M. BAZONNET délégué titulaire à M. TÉTART, M. RIVIÈRE Dominique délégué titulaire à M. RIVIERE Julien.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.1214-25 ;

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024 arrêtant le projet de PDMIF proposé par IDFM ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la sollicitation du Conseil Régional d'île de France du 5 juin 2024 afin d'obtenir un avis de la CC Pays Houdanais sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional ;

Considérant que le PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030 ;

Considérant que les objectifs de mobilité sont les suivants :

- Diminuer les déplacements en modes individuels motorisés de l'ordre de 15 % entre 2019 et 2030. Cette baisse sera notamment permise par le télétravail et par le report modal engendré par l'évolution de l'offre de transports collectifs ;
- Faire croître de 2 % le nombre de déplacements en transports collectifs entre 2019 et 2030 ;
- Tripler le nombre de déplacements effectués en vélo entre 2019 et 2030 ;
- Maintenir la marche comme mode de déplacement le plus utilisé par les Franciliens à l'horizon 2030 ;
- Rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des pôles économiques ;

Considérant que dans les actions intéressant le territoire, il faut noter :

- Le déploiement d'un nouveau réseau de cars express pour relier les bassins de vie et le renforcement des lignes existantes : le Pays Houdanais serait concerné par la création de deux lignes ;
- Le fait de faire du covoiturage une véritable alternative de mobilité durable en Ile-de-France (action présente dans le PCAET) ;
- Le renforcement des dispositifs d'autopartage ;
- L'aménagement des pôles d'échanges multimodaux pour une intermodalité renforcée ;
- Le développement du réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (action présente dans le PCAET) ;
- Le développement du réseau d'avitaillement d'accès public en BIOGNV à destination des poids-lourds ;

Considérant que le projet de PDMIF est en conformité avec les intentions du Pays Houdanais ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable au projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France arrêté.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 3 octobre 2024
Publiée ou notifiée, le 3 octobre 2024

A Maulette, le 3 octobre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIÈRE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.